

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE SIX, le
dix sept novembre.

DEVANT M^{RE} LOUIS SAUL JOYAL, notaire
soussigné, résidant et pratiquant en le village de
St. Cyrille de Wendover, Province de Québec.

A COMPARU:

Madame Albina Côté, du village St. Cyrille
de Wendover, veuve de feu Philippe Charland, en son
vivant, rentier du même endroit.

Laquelle a, par ces présentes, vendu
avec garantie de tous troubles à M. Hilaire Gagné
entrepreneur du même endroit, à ce présent et accep-
tant acquéreur.

DESIGNATION

Le lot numéro un vingt deux (1-22) dans
le cinquième rang du canton de Simpson, comté de
Drummond, avec toutes les bâtisses y érigées, moins
le terrain décrit dans l'acte enregistré sous le No
25306 B 35, sur le lot ci-dessus décrit.

La venderesse se réserve pour cinq ans
à compter du premier septembre dernier (1956) l'usage
de la maison proprement dite, et le droit de se servir
de la grange pour un an.

D'acquéreur s'oblige de construire pour
l'usage de la venderesse une shed qu'elle pourra
se servir pour le temps ci-dessus soit pour elle ou
autres personnes intéressées.

Ainsi que le tout se trouve présentement
avec les servitudes actives et passives apparentes ou

No. 131825

Enregistre. le

29 novembre
1956 A.M.

REGISTRATEUR



1046465596

131825

107953

occultes, attachées au dit immeuble.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

La venderesse est propriétaire de ce que dessus vendu, pour l'avoir acquis, la moitié indivise à cause de la communauté légale de biens qui a existé entr'elle et le dit feu Philippe Charland, suivant le testament de ce dernier enregistré à Drummondville sous le No 107953

TENURE

L'immeuble est sous la tenure de franc et commun soccage.

ENTREE EN JOUISSANCE ET CONDITIONS

Au moyen des présentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu, et il en aura la possession à compter de ce jour à la charge:-

Dè payer les frais et honoraires des présentes, enregistrement.

De payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions tant générales que spéciales à compter de ce jour.

PRIX

En outre, la présente vente est faite moyennant la somme de huit mille cinq cents dollars sur et a compte de quoi, quinze cents dollars ont été payés comptant, dont quittance.

La balance restant à somme de sept mille dollars courant sera payable à la vederesse ou ordre comme suit: Mille dollars dans trois mois de cette

1/2

et l'autre moitié indivise en sa qualité de légataire universelle du dit feu Philippe Charland

Handwritten signature and initials

Radié par: 46315

date et six mille dollars le premier septembre 1961 sans intérêt.

CLAUSE D'ASSURANCE

Pour plus de sureté l'acquéreur s'oblige de faire assurer les dites bâtisses contre l'incendie en faveur de la venderesse jusqu'à concurrence d'une somme de deux mille dollars. Faute l'acquéreur de faire cette assurance de suite de transporter immédiatement la police d'assurance à la venderesse; de tenir cette police d'assurance constamment en force en la renouvelant et faisant tenir de suite le reçu de renouvellement à la venderesse, ce dernier est autorisé ;a faire cette assurance aux frais de l'acquéreur et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

Dont acte, sous le numéro vingt mille cent quatre vingt treize.

Fait et passé au dit lieu de St. Cyrille de Wendover.

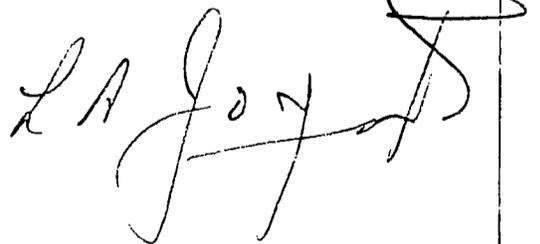
Après lecture faite, les parties ont signé avec nous Notaire.

"SIGNE" Albina C. Charland

" Hilaire Gagné

" L.S. Joyal, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes gardée en mon étude.



10.1.1982

13/825

13/825

13/825

13/825